

# RÉGLEMENT JEU « Panier garni Printanières du Pays de l'Or 2026 »

Article 1 – ORGANISATION

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Article 5 – RESPONSABILITES

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

## Article 1 – ORGANISATION

L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR, dont le siège est situé 300 Avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO, organise du **22 mai au 19 juin 2026** un jeu concours avec tirage au sort pour permettre à une personne de remporter un panier garni de produits locaux. Une personne sera tirée via les coordonnées qu'elle aura fourni sur place en participant au jeu concours, sur le stand Alimentation du Pays de l'Or.

## Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

La participation au jeu est ouverte à toutes les personnes majeures qui participeront sur place au jeu concours présent sur le stand Alimentation du Pays de l'Or, à l'exception des agents de l'Agglomération du Pays de l'Or.

## Article 3 – COMMENT PARTICIPER

Pour jouer : participer **uniquement sur place** au jeu concours en remplissant un flyer avec quelques questions sur l'alimentation et l'agriculture du Pays de l'Or, avoir les bonnes réponses et fournir ses coordonnées pour être contacté en cas de tirage au sort.

Les participants peuvent participer seulement sur place, sur le stand Alimentation du Pays de l'Or lors des Printanières et Automnales, **de 19h à 20h30 et jusqu'au 19 juin 2026 20h30**.

## Article 4 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

À la fin du jeu, la personne tirée au sort remportera le lot suivant : un panier garni de produits locaux.

Le prix est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel.

Le vainqueur sera tiré au sort et **annoncé le 24 juin 2026** et sera directement contacté via les coordonnées qu'il aura fournies auparavant lors de sa participation au jeu concours. La remise du lot se fera au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or, 300 Avenue Jacqueline Auriol 34130 Mauguio.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne donnant pas confirmation de l'acceptation de son lot dans un délai de 48h à compter du tirage au sort, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas, le lot sera attribué à une autre personne, suite à un nouveau tirage au sort.

### **Article 5 – RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de l'organisateur, l'Agglomération du Pays de l'Or, ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ou des réseaux sociaux utilisés ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'Agglomération du Pays de l'Or, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que l'Agglomération du Pays de l'Or ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites.

En aucun cas l'Agglomération du Pays de l'Or ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. L'Agglomération du Pays de l'Or ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

L'Agglomération du Pays de l'Or se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### **Article 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à l'Agglomération du Pays de l'Or organisateur, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu. Les données collectées ne seront utilisées que dans le strict cadre de l'organisation, du déroulement et de la communication liée au présent jeu. Les données collectées sont publiques et affichées sur des comptes officiels publics sur Facebook et Instagram.

Par conséquent, les personnes qui ne souhaitent pas afficher leurs données (nom d'utilisateur, profil Facebook ou Instagram) publiquement sont priées de ne pas participer au jeu. Les gagnants autorisent expressément l'Agglomération du Pays de l'Or et ses partenaires, à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information, sur tout support, liés au présent jeu, et le nom d'utilisateur de la personne tirée au sort. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Agglomération du Pays de l'Or, Direction de la communication, 300 Avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO ou sur l'adresse mail : [dpo@paysdelor.fr](mailto:dpo@paysdelor.fr).

#### **Article 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible et consultable sur le site [www.paysdelor.fr](http://www.paysdelor.fr).

Le prix est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel.